GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 20/125

Date : 01/02/2006

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/002411**
n°de gestion : **2000B01916**
n°SIREN : **431 934 603 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 01/02/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NOVALI société par actions simplifiée

4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/12/2005 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

NOVALI

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1 200 000
Siège Social : 4, rue Duguesclin 69006 LYON
431 934 603 RCS LYON

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU VENDREDI 30 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq,
Et le vendredi 30 décembre,

Les actionnaires de la société NOVALI se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MATHIEU, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent un nombre d'actions permettant à l'Assemblée d'être régulièrement constituée et de délibérer valablement à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Cabinet CCI CONSEILS, co-Commissaire aux comptes titulaire, et de M. Jean Louis FOUBERT, co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de nouveaux co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission du Cabinet CCI CONSEILS de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire et de la démission de M. Jean Louis FOUBERT de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant, et ce, à compter de ce jour.

Les Associés décident de nommer en remplacement à compter de ce jour :

. le Cabinet **ANCETTE ET ASSOCIES**
dont le siège est 104, rue Baraban 69003 LYON
aux fonctions de **co-Commissaire aux comptes titulaire**

. et Monsieur **Jérôme PLOQUIN**
demeurant professionnellement 104, rue Baraban 69003 LYON
aux fonctions de **co-Commissaire aux comptes suppléant**

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les co-Commissaires aux comptes ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et qu'ils n'existe de leur chef, aucune incompatibilité ni interdiction à leur nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Serge MATHIEU